

Contgre les lois du 12 Brumaire An II

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb051_f0092

SourceBoite_051-2-chem | 6. Enfance XVIIIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 19/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

à M. Loiret
Thibault ex-parte
naturelle 1871

contre la loi du 12 Brumaire
An II -

p 165

"leur philanthropie excessive a sollicité et mérité
pour eux un état et des droits auxquels ils ne devaient pas
prétendre."

Introduits de la suite des familles, ils ont été élevés
au rang des enfants légitimes, et rivalisant avec eux, ils
ont été admis au même régime de tutelle.

Ce système, il faut le reconnaître, était bon pour
étouffer toute rancune, puisqu'il ôtait du mariage la
seule source de courroux qui lui restait pour lutter contre
la dépravation du mariage."

Le digne vu du code civil "rend d'autre part du
la législation de 1804."

Huguet, Rapport sur la loi du 12 Brumaire
An II



